

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**CIAMANNACCE**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Notaire associé et titulaire de la société civile Professionnelle Maître Jean-Jérôme LUCCIONI ; à PIETROSELLA (20166) le 15 JUILLET 2025

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017, Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

- Monsieur Joseph SANTUCCI, né à CIAMANNACCE le 17 décembre 1859  
Décédé à TUNIS le 19 décembre 1934.

Laissant pour lui succéder :

- Conjoint survivant : Madale Paule-Marie BASTELICA, née à AJACCIO le 1<sup>ER</sup> août 1875.  
Décédée à AJACCIO le 10 juillet 1968.

Héritiers :

- 1) Monsieur Charles Antoine SANTUCCI, né à NOULEA le 13 avril 1898.  
Décédé à AJACCIO le 27 mars 1974
- 2) Madame Marie Lucie SANTUCCI, née à ILE DES PINS (Nouvelle Calédonie)  
Décédée à MARSEILLE le 17 décembre 1984
- 3) Madame Julie SANTUCCI, née à AJACCIO le 5 juillet 1906  
Décédée à MARSEILLE le 22 septembre 2001.

Ses enfants nés de son union avec son conjoint survivant.

**Et portant sur le bien immobilier suivant :**

**Sur le territoire de la commune de CIAMANNACCE**

- La partie droite d'une maison d'habitation, cadastrée :  
Section C, numéro 293, lieudit NUNZIATA

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière "

Adresse mail de l'étude : [jeanjerome.luccioni@notaires.fr](mailto:jeanjerome.luccioni@notaires.fr)

Pour Avis  
Me Jean-Jérôme LUCCIONI